

DELIBERATION CA39-2015

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 26 mai 2015

Objet de la d lib ration : Election d'un membre du coll ge B   la commission des statuts

Le conseil d'administration r uni le 4 juin 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

David RULENCE est  lu   la commission des statuts.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 23 voix pour.

Fait   Angers, le 5 juin 2015

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident et par d l gation,
Le Directeur g n ral des services,
Olivier TACHEAU



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 10 juin 2015 / Mise en ligne le 10 juin 2015

3.2 ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DES STATUTS

POUR VOTE

SYNTHESE :

La commission des statuts est composée de membres élus par le conseil d'administration, parmi les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs dont au moins quatre membres des conseils centraux.

Il est demandé au conseil d'administration de désigner un nouveau membre à la commission des statuts en remplacement d'un membre du collège B.